





Contrat de prestation artistique

25/11/2021

L'AMI





Plan

| Plan | 2 |
|---------------------------|---|
| Parties prenantes | 3 |
| L'événement | 3 |
| Objet du contrat | 3 |
| Obligation du prestataire | 4 |
| Obligations du client | 4 |
| Captation multimédia | 5 |
| Prix de la prestation | 5 |
| Assurance | 5 |
| Force majeure | 5 |
| Résiliation du contrat | 6 |
| Invalidités des clauses | 6 |
| Règlement des différends | 6 |
| Signatures | 7 |
| Le Client | 7 |
| Le Prestataire | 7 |





Parties prenantes

Entre

L'association INSA Talks de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Lyon, Association, déclarée conformément à la loi de Juillet 1901 et au décret du 18 août suivant, enregistrée le 18 avril 1984 à la Préfecture du Rhône, dont le siège social est fixé à l'INSA, Maison des Etudiants, Bâtiment 608, 20 avenue Albert Einstein VILLEURBANNE, immatriculé sous le numéro RNA W691091567, SIREN 835 379 769 et représenté par Mme Ihssane YOUBI, en sa qualité de président.

Ci-après dénommée « INSA Talks», client de la prestation.

Et

AMI en sa qualité d'association, déclarée conformément à la loi de Juillet 1901 et au décret du 18 août suivant, dont le siège social est fixé à l'INSA.

L'événement

Dans ce contrat "l'événement" se réfère à l'événement "Cérémonie des 10 ans de TEDxINSA" qui aura lieu le 25/11/2021 à la Rotonde et à l'Agora de l'INSA de Lyon.

I. Objet du contrat

L'AMI s'engage à assurer, dans le cadre du présent contrat, sa participation à l'événement auparavant décrit comme prestataire artistique.

La prestation artistique demandée est d'une durée approximative de 15 min. Celle-ci sera réalisée sur la scène de la Rotonde. La prestation demandée sera à réaliser durant l'événement défini précédemment entre 20h45 et 21h30. Une deuxième prestation sera ensuite demandée au sein de l'Agora d'une durée approximative de 45 minutes entre 22h et 23h.

II. Obligation du prestataire

Le prestataire s'engage, envers INSA Talks à effectuer la prestation telle que définie à l'article 1 du présent contrat et à être présent sur les lieux de la prestation au moins 30 min avant son horaire de passage afin de s'assurer des derniers préparatifs.

Le prestataire assurera la responsabilité artistique de la représentation. Celle-ci comprendra : une performance musicale.





Le prestataire s'engage à transmettre au Bureau les informations techniques nécessaires au bon déroulement de la prestation. Ces informations seront transmises aux Tekos de la Rotonde afin d'assurer la sonorisation et l'éclairage de la prestation.

Le groupe artistique s'assurera du transport du matériel nécessaire à sa représentation (autre que sons et lumières déjà présents dans la salle). Ce matériel ne pourra en aucun cas être stocké dans le lieu de la représentation en attendant le jour j. Le prestataire s'engage à déposer ce matériel le jeudi 25 Novembre à 15h au lieu de l'événement et s'assurera de la présence de l'ensemble du matériel nécessaire à la bonne réalisation de la représentation.

Lorsque le public quittera la Rotonde, le groupe artistique s'assurera également du déplacement du matériel pour procéder à la deuxième performance prévue à 22h.

Le prestataire s'engage à fournir son service avec diligence, conformément aux usages professionnels de son activité.

V. Obligations du client

Le client s'engage à fournir au prestataire toutes les informations utiles à la bonne exécution de la prestation artistique. A ce titre, le client devra fournir au prestataire qui le demande, tout renseignement lui permettant d'avoir, notamment, une bonne connaissance de ses besoins et de l'utilité que la prestation présente pour lui.

Le client s'engage aussi à collaborer pleinement avec le prestataire en vue du bon déroulement de la prestation artistique.

En aucun cas INSA Talks sera chargé du transport de matériel ou personnes jusqu'au lieu de l'événement.

Le client accueillera gratuitement l'équipe artistique durant l'événement afin qu'ils puissent profiter des prestations.

Le Client sera chargé de la mise en place de la sonorisation et de l'éclairage durant la présentation grâce à l'aide de Tekos à 15h30.

INSA Talks s'engage également à s'assurer que la AMI aura de l'aide de la part des bénévoles de son association.

VI. Captation multimédia

L'organisateur se réserve le droit de procéder à un enregistrement audio et visuel de la prestation, en tout ou en partie, à des fins d'archives ou de promotion de l'événement, à l'exclusion de tout usage commercial.





VII. Prix de la prestation

Le prestataire s'engage à réaliser la prestation demandée dans ce contrat pour un prix fixé à 100 euros TTC.

VIII. Assurance

Les membres du groupe ne sont pas assurés par l'organisateur mais par l'association à laquelle ils appartiennent contre les risques d'accidents, les dommages matériels et lors vols commis dans l'enceinte du concert, des loges et du back stage.

L'assurance du client ne couvrira donc aucun dommage matériel ou accident.

IX. Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de son retard ou de sa défaillance dans l'exécution de ses obligations contractuelles si ce retard ou cette défaillance sont dus à la survenance d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait pas être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Chaque partie devra informer l'autre partie, sans délai et par mail avec demande d'avis de réception, de la survenance d'un tel cas lorsqu'elle estime qu'il est de nature à compromettre l'exécution de ses obligations contractuelles.

En cas de survenance d'un tel cas de force majeure, l'exécution du présent contrat sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure.

En l'absence d'un accord des parties et si le cas de force majeure perdure, chacune des parties aura le droit de résilier le présent contrat de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des parties, par mail avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

Cependant, si dès la survenance du cas de force majeure, il apparaît que le retard justifie la résolution du présent contrat, celui-ci est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues par les articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

X. Résiliation du contrat

Le contrat peut être résilié par l'une des parties après mise en demeure restée sans effet de l'autre partie qui ne remplit pas les obligations auxquelles elle est soumise en vertu du présent contrat.

La mise en demeure devra indiquer un délai raisonnable dans lequel la partie contrevenante devra remédier à l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations contractuelles. A peine de nullité, la mise en demeure devra également mentionner la présente clause résolutoire.





XI. Invalidités des clauses

Si l'une des clauses du présent contrat est ou devient non valable eu égard au droit applicable, cette clause doit être considérée comme non écrite, les autres clauses restant en vigueur.

Les parties devront procéder au remplacement de la clause non valable, par une autre clause valide et dont le sens est le plus proche possible de l'intention originale des parties.

XII. Règlement des différends

Les parties s'engagent à faire preuve des meilleurs efforts pour tenter de régler, à l'amiable, tout différend relatif au présent contrat.

Toute réclamation du prestataire devra être adressée au client à l'adresse suivante : ihssane.youbi@tedxinsa.com

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Villeurbanne, le 19/11/2021, en 2 originaux dont un remis au client.

Signatures

(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé, Bon pour accord.")

Le Client

Rôle: Présidente INSA Talks

| Nom: YOUBI | Signature :Lu et approuvé, Bon pour accord |
|------------------|--|
| Prénom : Ihssane | |

Le Prestataire

| Nom : | Signature : Lu et approuvé, Bon pour accord |
|----------|---|
| Prénom : | |
| Rôle : | |